



Règlement des « Coups de cœur » 2025

Thème : « **Gourmandise** »

Article 1 - Organisation :

Objectif Image Angers organise une sélection de photographies sous forme de trois coups de cœur dont le thème est « **Gourmandise** ». Son échéance est fixée au 29 janvier 2025.

Article 2 – Conditions générales de participation :

La participation à cette sélection est gratuite. Elle est exclusivement réservée **aux adhérents d'Objectif Image Angers ainsi qu'aux adhérents de l'ASPTT Angers**.

Article 3 - Présentation des photographies :

Chaque photographe pourra présenter au maximum 3 photographies sur tirage papier de format 20 x 30 cm (respecter le format 2/3 pour l'encadrement ultérieur et les expositions). Ces tirages pourront être en couleurs ou en noir et blanc mais concourront dans un classement unique.

Les photographies comporteront au verso les mentions suivantes : nom, adresse, n° de téléphone, adresse mail et appartenance du concurrent (ASPTT Angers, Objectif Image Angers). La mention haut et bas devra aussi être apposée sur ce verso afin d'éviter les erreurs de présentation.

Chaque photo portera aussi au verso la mention d'un titre et/ou d'une légende.

Sans ces mentions, les photos ne seront pas prises en considération.

Article 4 - Les photos feront l'objet d'expositions :

Les 50 premières photos sélectionnées seront mises sous cadre de format 30x45 avec passe-partout à la charge du club organisateur.

Elles seront exposées dans divers locaux : ville d'Angers, ASPTT, etc. Les concurrents qui le souhaiteront pourront récupérer leurs tirages à l'issue de la dernière exposition.

Toutes les photos présentées seront projetées sur écran lors de la remise des prix et diffusées sur le site web du club Objectif Image Angers. Les auteurs seront donc invités, après la réunion de jury et avant la remise des prix, à fournir un fichier numérique au format jpeg pour chaque photo.

Article 5 - Jury et critères de sélection :

Le jury sera composé de 3 à 5 membres, photographes ou artistes expérimentés.

Il sélectionnera sans les classer **trois** photographies selon des critères de qualité esthétique et technique et de valorisation du thème « **Gourmandise** » :

- Gestion de la lumière (luminosité, contraste, ...)
- Cadrage et composition
- Créativité et originalité dans le traitement du thème
- Sensibilité du juré (émotion, coup de cœur)

Un prix sera attribué aux trois lauréats.

Le jury se réserve le droit :

- de refuser une photographie s'il considère, après justification, que l'esprit et l'éthique du concours n'ont pas été respectés.
- de désigner un nombre inférieur de lauréats s'il juge la qualité des œuvres insuffisante.

Article 6 - Proclamation des résultats et remise des prix :

La remise des prix aura lieu au cours du premier trimestre 2025.

Les lauréats seront avisés par mail.

Article 7 - Droits photographiques :

La participation à cette sélection implique l'autorisation par les auteurs de la publication de leurs œuvres dans le cadre exclusif de cette sélection (expositions et site web du club). Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable de l'auteur.

Article 8 - Divers :

Les organisateurs se réservent le droit de toute modification de ce règlement, y compris de l'annulation de la sélection, sans que les candidats puissent prétendre à un quelconque dédommagement. Chaque participant en sera alors averti.

La participation à cette sélection implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Art 9 – Dépôt des œuvres

Les photographies seront déposées ou envoyées au club, **37 route de Bouchemaine 49000 Angers.**

La date limite de réception est fixée au mercredi 29 janvier 2025

Renseignements :

Dominique LOUBET, président d'Objectif Image Angers

0674939883

dominique.loubet@me.com